

Préambule

Le Musée royal de l'Ontario (ROM) reconnaît la valeur de ses marques de commerces et de ses marques officielles incluant le MUSÉE ROYAL DE L'ONTARIO, le ROM, le logo du ROM et les autres noms, logos, designs et symboles (ci-après appelés marques) associés au ROM et activités en cours, produits et projets reliés à ses collections, recherches, expositions et programmes. Ces marques d'identification tout à fait uniques revêtent une importance capitale pour le Musée.

Politique

Le ROM vise à protéger et rehausser la valeur de ses marques. Les objectifs du ROM pour réglementer et *autoriser* l'emploi de ses marques sont :

- Établir une utilisation cohérente et professionnelle.
- Assurer que la réputation et l'image du ROM sont protégées et mises en valeur.
- Limiter la responsabilité du ROM en cas d'association avec des produits, services et organismes douteux.
- Générer un revenu pour le ROM.

La sous-directrice des opérations et cheffe de l'exploitation, de concert avec la directrice du marketing et des communications, doit :

- Établir un processus visant à développer, modifier et choisir les marques pour le ROM, et, lorsqu'il convient de le faire, pour ses services et autres groupes ou comités internes.
- Gérer la protection et l'enregistrement des marques du ROM pertinentes auprès des bureaux clés d'enregistrement des marques de commerce à travers le monde.
- Régulariser l'emploi des marques du ROM à toutes fins, pour ses services, groupes ou comités internes et *organismes associés*.
- Gérer le permis d'exercice des marques de commerce auprès de parties externes.
- Gérer le permis d'exercice des marques de commerce par le ROM.
- Surveiller l'emploi des marques de commerce du ROM et de parties externes.
- Gérer l'enregistrement et l'emploi des noms de domaines.

**Emploi
permissible**

Le nom et/ou les autres marques du ROM peuvent être utilisés pour signifier, directement ou indirectement, que le ROM appuie, s'associe ou s'oppose à un organisme, produit ou service seulement sur autorisation écrite du ROM.

Les employé.e.s et bénévoles du ROM peuvent utiliser le nom du ROM dans la description de leur relation avec le ROM ou de leur emploi au Musée.

Restrictions de l'emploi

Le ROM n'utilisera pas et n'autorisera pas l'emploi de ses marques en association avec des produits, services et organismes qui pourraient diminuer la valeur de ses marques ou nuire à la marque ou entacher la réputation du ROM.

Les employé.e.s et bénévoles du ROM ne peuvent pas utiliser les marques du ROM pour leur profit personnel, incluant mais sans s'y limiter, les activités professionnelles privées/externes et les activités de consultation ou de commerce externe à sites Web personnels.

Définitions

enregistrement : l'enregistrement d'une marque de commerce n'est pas obligatoire au Canada mais elle présente certains avantages. Une marque de commerce enregistrée au Canada donne à son titulaire le droit exclusif de l'employer en lien avec les biens et services nommés dans l'enregistrement, pour une période de 10 ans à partir de la date de l'enregistrement. L'enregistrement d'une marque de commerce canadienne peut être renouvelé tous les 10 ans, sans limite. Dans plusieurs autres pays du monde, la protection d'une marque de commerce est entièrement ou largement basée sur l'enregistrement.

licence : un contrat en vertu duquel le titulaire d'une marque de commerce autorise l'emploi de sa marque.

marque officielle – au Canada, il est possible pour une autorité publique (comme le ROM) d'obtenir une protection juridique spéciale à l'égard de marques de commerce. Il n'est pas nécessaire de renouveler l'avis publié conférant cette protection.

marques de commerce : mots, symboles ou designs, ou une combinaison de ceux-ci, utilisés pour différencier les produits ou services d'une personne ou d'un organisme des autres sur le marché.

organisme associé : un groupe, organisme, fondation ou association dont les principaux objectifs et activités sont d'aider le ROM à réaliser son mandat, sa mission et ses objectifs, et qui peuvent être autorisés à employer le nom, les installations et autres ressources du ROM.

Entrée en vigueur

18 avril 2002

Dates de modification

17 juin 2010

18 décembre 2014

26 mars 2018

23 mars 2021 (modifications administratives)

CONTRÔLE**Respect de la politique**

Conseil : Le comité de gouvernance évalue régulièrement la mise en application de la politique par les gestionnaires.

Direction : Le directeur général, la sous-directrice des opérations et cheffe de l'exploitation et la Directrice, Marketing et communications s'assurent que le Comité de gouvernance dispose de tous les renseignements pertinents pour l'évaluation du respect de la politique.

Révision de la politique

<i>Méthode</i>	Rapport interne
<i>Responsabilité</i>	Comité de gouvernance
<i>Fréquence minimale</i>	Tous les trois ans

